

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

COMMUNE DE CHALIFERT

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON, Maire.

Etaient présents : M. SIMON, M. TRAEGER, M. DELBECQ, Mme SORRENTINO, Mme NOEL, Mme CARILLON, Mme MATOS, M. WATREMEZ, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, Mme MARQUES, M. HARMANT.

Etaient absents excusés :

Mme ALLOUACHE (pouvoir à M. SIMON)

M. VOISIN (pouvoir à Mme SORRENTINO)

Absent :

M. THEODORE

Secrétaire de séance : Mme MATOS

En début de séance, M le Maire demande à pouvoir rajouter 3 points, ce que les membres du Conseil Municipal acceptent.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

2 – FINANCES – EMPRUNT – AUTORISATION DE CONTRACTER

Après avoir entendu M. le Maire exposer les raisons de souscrire un emprunt de 530.000€ pour acquérir les locaux commerciaux situés allée Jean de la Fontaine

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1 et L.5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour permettre l'acquisition des locaux visés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE la décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de prêt à taux fixe à amortissement avancé d'un montant de 530.000€

3 – PROJET URBAIN DE PARTENARIAT : annulation de la délibération du 10.06.2021 – Approbation d'un nouveau PUP.

Après avoir entendu M. le Maire exposer que les conditions de participation du partenaire au coût des équipements publics acté dans la délibération du 10.06.2021 doivent être modifiées, sans que le coût de l'opération soit modifié

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.332.11-3

Vu le projet de convention entre la commune et la société GISLAND International joint en annexe

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Annule la délibération n°21-22 du 10 juin 2021

Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et la société GISLAND International jointe en annexe

Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Précise qu'en application de l'article L.332.11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 6 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de signature de la convention

Dit que les recettes seront imputées sur les budgets correspondant aux échéances de versement de fonds

Fixe les conditions de publicité de la présente délibération

4 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE

Après avoir entendu M le Maire exposer la nécessité de créer 3 postes correspondant aux cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'adjoints techniques à temps non complet, pour permettre de répondre aux besoins de la collectivité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création des postes suivants :

1 poste d'animatrice de centre de loisirs à 31h25

1 poste d'animatrice de cantine à 14h

1 poste d'agent polyvalent de restauration à 18h

Fixe les conditions de recrutement

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

5 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENT DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE (point rajouté)

Après avoir entendu M. le Maire exposer la nécessité de recruter un chargé de mission FINANCES dans le cadre d'un cumul d'activité pour permettre de répondre aux besoins de la collectivité

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

APPROUVE la création d'un emploi de chargé de mission FINANCES dans le cadre d'un cumul d'activité temps hebdomadaire 5h25

AUTORISE le recrutement d'un agent fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activité

FIXE le montant total mensuel de la rémunération accessoire à 277€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

6 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES (point rajouté)

Après avoir entendu M. le Maire exposer que pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires, il peut être fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui sont alors rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

APPROUVE la rémunération des heures d'enseignement, d'études surveillées et de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

PERMET que à compter du 1^{er} novembre 2021, les missions d'enseignement, d'études surveillées et de surveillance, au titre d'une activité accessoire puissent être assurées par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

7- CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNELS ET DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE LESCHES (point rajouté)

Après avoir entendu M. le Maire exposer que Mme la Maire de LESCHES a sollicité la commune de CHALIFERT afin que la nacelle de la commune puisse être mise à sa disposition pour permettre la mise en place des décorations de Noël.

Afin d'optimiser au maximum cette opération de coopération intercommunale, M. le Maire propose de mettre en place le dispositif suivant :

La Commune de CHALIFERT met à disposition de la commune de LESCHES sa nacelle et un agent municipal détenteur des autorisations permettant de manier un engin de cette nature pour installer, accompagné d'un agent de LESCHES, les décorations de Noël sur cette commune.

En contrepartie, Mme la Maire de LESCHES met à disposition son agent municipal dûment agréé pour participer avec les agents municipaux de CHALIFERT à la mise en place des décorations de Noël sur la commune de CHALIFERT

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

APPROUVE cette opération de coopération intercommunale concernant à la fois des agents municipaux de LESCHES et de CHALIFERT et la nacelle de CHALIFERT

AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui devra cadrer les modalités de réalisation de cette opération intercommunale, au regard notamment de tous les aspects réglementaires de sécurité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

M le Maire expose qu'une réunion publique aura lieu prochainement pour présenter le projet des travaux d'extension de l'école (évoqué en conseil d'école en début de semaine) et de la salle polyvalente.

Le développement de la ZAC se poursuit correctement, problème d'adduction d'eau potable avec Val d'Europe Agglomération réglé, reste éventuellement à régler l'accessibilité sur Chessy

M le Maire évoque l'hypothèse de récupérer un terrain de 1.000m² pour installer un CTM.

Il précise qu'en marge du conseil d'école, un échange a eu lieu au sujet de la stratégie disciplinaire (permis à points) entre enseignants et accueil de loisirs

Fin de séance à 21h15